

DEPARTEMENT DU CHER

**COMMUNE
DE
Touchay**

Arrondissement de St Amand
Md

Canton de Châteaumeillant

DELIBERATION
DE LA SEANCE DU

8 juillet 2024

Convocation : 05/07/2024

Membres afférents au
conseil municipal : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents :

BOULAND Philippe
BROSSAT Marilyn
ANDREATA Marc
BRAUTIGAM Margot
DAOUT Benoît
LIARD Hélène
LAVEAU Patrick
OULOVSKY Marie-Claude
RICHARD Martial
ROBLIN Dominique

Membre(s) excusé(s):

HERAULT Martine

Membre(s) absent(s) :

POUVOIRS :

HERAULT Martine à Benoit
DAOUT

Publié sur internet le :

Le 17 juillet 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dûment convoqués salle de la mairie à 18h30, les membres présents se sont réunis le 8 juillet 2024 sous la présidence de Madame Marilyn BROSSAT, maire de la commune de Touchay.

M. Dominique ROBLIN est désigné secrétaire de séance

DCM-2024- 12 Aliénation d'une portion de chemin communal qui va de Chevresse aux Pornais et fixation du prix de vente

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 janvier 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 février au 20 février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (*Il n'est plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnées, il est en mauvais état, il est donc devenu impraticable du fait de l'envahissement des ronces...*) ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et donc de proposer aux riverains d'acquérir la portion de chemin concerné au prix de 1000 euros.

Considérant également que les acquéreurs s'engagent à préserver les arbres présents ainsi que la biodiversité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'aliénation de la portion du chemin rural de 245 m jouxtant les parcelles ZD 26 et ZD 2,3 et 4, sis de Chevresse aux pornais, fixe le prix de vente aux riverains à 1000 euros et autorise Mme le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRE

Dominique ROBLIN

Marilyn BROSSAT



1